

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Tardy et Mme de La Raudière

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot :

« référés »,

insérer les mots :

« à l'encontre de l'éditeur de service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'arrêt d'un site est prononcé à l'encontre de l'éditeur de ce site.